

220C5207
FR0000073793-FS1372

30 novembre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

DEVOTEAM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 novembre 2020, la société Morgan Stanley France S.A.¹ (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 24 novembre 2020, le seuil de 5% du capital de la société DEVOTEAM et détenir individuellement 428 713 actions DEVOTEAM représentant autant de droits de vote, soit 5,15% du capital et 4,44% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions DEVOTEAM hors marché.

À cette occasion, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) n'a franchi aucun seuil et détient, au 24 novembre 2020, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales Morgan Stanley & Co. International plc et Morgan Stanley France S.A., 430 376 actions DEVOTEAM représentant autant de droits de vote, soit 5,17% du capital et 4,46% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droit de vote	% droits de vote
Morgan Stanley France S.A.	428 713	5,15	428 713	4,44
Morgan Stanley & Co. International plc	1 663	0,02	1 663	0,02
Total Morgan Stanley Corp.	430 376	5,17	430 376	4,46

¹ Contrôlée par Morgan Stanley Corp.

² Sur la base d'un capital composé de 8 332 407 actions représentant 9 647 448 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.